

Objet : Ressources Humaines – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions du conseil, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un « contrat d'assurance groupe » pour la couverture du risque statutaire,

Considérant la proposition du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...),

DECIDE

Article 1 : Afin de pouvoir éventuellement adhérer au contrat d'assurance commun, il convient de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un « contrat d'assurance groupe » susceptible de garantir la CA Arlysière contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à l'établissement, la CA Arlysière aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Article 3 : M. le Président sera chargé de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la CA Arlysère nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 4 : 199 agents CNRACL sont employés par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la CA Arlysère à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la Responsable des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17 avril 2020
Le Président,
Franck LOMBARD